

Le BSEO émet deux ordres supplémentaires : un premier destiné aux résidents et le second aux propriétaires et exploitants d'épiceries, dépanneurs et pharmacies

En réponse au nombre croissant de cas de la maladie à COVID-19 qui se répand dans la région du BSEO, ainsi qu'aux projections partagées par le gouvernement de l'Ontario le 3 avril, démontrant que les mesures de santé publique font effet à limiter la propagation de la maladie dans la province, le Bureau de santé de l'est de l'Ontario (BSEO), a émis deux Ordres supplémentaires afin de réduire davantage le nombre d'infections et de décès causés par le virus.

Ces Ordres entrent en vigueur à 23h59 le 3 avril, et cadrent dans les efforts continus du bureau de santé pour limiter le nombre de cas de la maladie à COVID-19 et sauver le plus de vies que possible sur l'ensemble des territoires des Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, les Comtés unis de Prescott-Russell, et la ville de Cornwall.

Le premier Ordre, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la protection et la promotion de la santé (LPPS), exige que les personnes présentant des symptômes correspondant à la maladie à COVID-19, ainsi que leurs contacts étroits, s'isolent des autres jusqu'à ce qu'elles ne soient plus contagieuses ou potentiellement contagieuses.

« J'ai émis cet Ordre aujourd'hui puisque les deux prochaines semaines sont une période cruciale pour nous en tant que communauté, de se rejoindre et d'écraser ensemble la courbe des infections de COVID-19 », déclare Dr Paul Roumeliotis, Médecin hygiéniste du BSEO. Il ajoute que « ce renforcement des mesures d'isolement diminuera les risques que les personnes infectées du COVID-19 transmettent le virus à d'autres ».

Ordre concernant un isolement obligatoire pour certaines personnes

En vertu de la loi, cet ordre rend obligatoire l'isolement des personnes suivantes qui résident ou sont présentes dans la région du BSEO (certaines exceptions peuvent s'appliquer) :

- a) Quiconque a reçu un diagnostic de COVID-19
- b) Quiconque présente des signes ou symptômes de la maladie à COVID-19 et qui a subi un dépistage, mais qui est en attente des résultats du test
- c) Quiconque a des motifs raisonnables de croire présenter des symptômes de la maladie à COVID-19
- d) Quiconque est en contact étroit avec une personne identifiée aux points a, b ou c ci-dessous

Ces personnes sont tenues de s'isoler pendant 14 jours conformément aux [directives](#) du Bureau de santé de l'est de l'Ontario. De plus, elles doivent s'abstenir de tout contact avec les personnes vulnérables, et se conduire de façon à ne pas exposer quelqu'un d'autre à l'infection ou à une infection potentielle de la maladie à COVID-19, en suivant [les instructions de contrôle des infections](#). L'ensemble des détails de l'Ordre est disponible à www.BSEO.ca.

De nouvelles mesures pour les propriétaires/exploitants d'épiceries, dépanneurs et pharmacies

Dr Roumeliotis a également émis un nouvel Ordre présentant des directives sur les mesures que peuvent prendre les propriétaires et les exploitants d'épicerie, dépanneur et pharmacie, pour enrayer la propagation du COVID-19. « En faisant en sorte que des mesures de prévention des infections soient

appliquées dans les épiceries, les dépanneurs et les pharmacies, on prend un autre moyen de réduire le risque de propager le COVID-19 », dit Dr Roumeliotis.

Le nouvel Ordre émet des mesures supplémentaires concernant le contrôle de l'achalandage, l'hygiène, le dépistage et la formation des employés, ainsi que des mesures concernant l'affichage dans les magasins, de l'information sur l'éloignement physique ainsi que des moyens pour décourager l'accumulation compulsive chez les clients.

Pour de plus amples renseignements sur ces Ordres émis par Dr Roumeliotis, veuillez consulter les [documents officiels sur le site Web du BSEO](#).

Pour en savoir plus sur le COVID-19, veuillez consulter [BSEO.ca/coronavirus](https://www.bseo.ca/coronavirus) et le site Web provincial à [Ontario.ca/coronavirus](https://www.ontario.ca/coronavirus).

-30-

Pour de plus amples renseignements concernant ce communiqué de presse, veuillez faire parvenir votre demande à media@eohu.ca.